

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 mars 2024 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Vincent Clark, commandant – chef du poste de quartier 8

ABSENCES :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

CA24 19 0033

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 11 mars 2024, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA24 19 0034

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA24 19 0035

Motion d'hommage au Chœur Ambiance de Lachine qui célèbre son 40e anniversaire de fondation

La mairesse Maja Vodanovic fait la lecture de la présente résolution.

ATTENDU QUE le Chœur Ambiance de Lachine a été fondé par Robert Savoie des Concerts Lachine en 1981, sous le nom du Chœur mixte de Lachine ;

ATTENDU QUE le Chœur Ambiance réunit, de manière hebdomadaire, près d'une cinquantaine de choristes amateurs de Lachine et des environs ;

ATTENDU QUE le Chœur Ambiance a participé à plusieurs grands événements au Québec dont la célébration de béatification de sœur Marie-Anne Blondin en 2001, devant 10 000 spectateurs au Centre Bell ;

ATTENDU QUE le Chœur Ambiance a remporté, à deux reprises, des prix dans le cadre du festival Choral de Montréal ;

ATTENDU QUE le Chœur Ambiance a effectué des tournées européennes en France, Belgique, Luxembourg et Italie en 2001 et 2003 et qu'ils ont célébré leur 25^e anniversaire de fondation par un concert en Italie en 2006 ;

ATTENDU QUE grâce à un concert magistral, le Chœur Ambiance a marqué le 350^e anniversaire de Lachine ;

ATTENDU QUE le Chœur Ambiance n'a pas pu célébrer, en 2021, son 40^e anniversaire de fondation en raison de la pandémie ;

ATTENDU QUE Yves Garand a été le dévoué, talentueux et coloré chef de chœur depuis 1991 et que, depuis 23 ans, il succède au chef de chœur Alain Lanctot avec lequel M. Garand a été pianiste 5 ans et que les deux chefs continuent, à ce jour, de collaborer sur des projets musicaux ;

ATTENDU QUE M. Yves Garand a reçu le prix du mérite culturel de Lachine qui souligne son implication dans le rayonnement de la vie culturelle et musicale de Lachine, entre autres pour ses cours de musique, pour sa contribution aux Concerts Lachine, pour ses généreuses contributions musicales lors des célébrations de l'église des Saints-Anges, tant pour des messes, des funérailles et de très nombreux mariages ;

ATTENDU QUE le 25 mai prochain, le Chœur Ambiance donne un grand concert à l'église des Saints-Anges avec ensemble à corde, en collaboration avec l'Ensemble vocal Opus 16, de Pierrefonds d'Alain Lanctot ;

ATTENDU QUE des citoyens au sein du Chœur cumulent plus de 20 ans de collaboration active à la vie de la chorale, dont Maria Nazare Nascimento, Suzanne Lavigne et Louise Décary Aubé et que chaque année de nouveaux résidents de diverses générations en deviennent adeptes, ce qui témoigne de l'accueil et de l'ouverture du Chœur ambiance.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Maja Vodanovic, Vicki Grondin, Younes Boukala

QUE Lachine salue la passion et l'implication de tous les membres de la chorale depuis sa fondation.

QUE Lachine souligne la contribution exceptionnelle de son directeur artistique, monsieur Yves Garand.

QUE Lachine célèbre et honore plus de 40 ans de fondation du Chœur Ambiance un organisme qui contribue à la vitalité et la richesse sociale et culturelle de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA24 19 0036

Motion d'hommage au Club d'Aviron de Lachine qui a été nommé club de l'année par l'association canadienne d'aviron

La mairesse Maja Vodanovic fait la lecture de la présente résolution.

ATTENDU QUE le Club d'aviron de Lachine a été fondé en 1863 par un groupe d'ingénieurs canadiens, britanniques et écossais, ce qui en fait le plus vieux club au Canada et l'un des plus vieux en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE l'organisme a célébré, en 2023, son 160^e anniversaire de fondation ;

ATTENDU QUE dès 1864, Lachine a accueilli des régates annuelles regroupant des clubs d'aviron de partout en Amérique du Nord et que ces courses attiraient plusieurs milliers de spectateurs ;

ATTENDU QUE des familles pionnières de Lachine et Montréal ont contribué au développement et à la pratique de l'aviron à Lachine dont les frères Dawes, les Bickerdike, la famille Jenkins et les Molson ;

ATTENDU QU'après 35 ans d'inactivité, entre 1962 et 1997, le résident de Lachine Charles Hauss redonne vie au club en le transformant en OBNL ;

ATTENDU QUE durant les 20 années sous la présidence de M. Hauss, le club retrouve ses lettres de noblesse et connaît une croissance significative avec plus de 150 membres ;

ATTENDU QUE Richard Cabana, également résident de Lachine et impliqué dans le club avec Charles Hauss depuis le début accepte la présidence du club en 2023, poursuivant ainsi la lancée positive amorcée depuis les dernières années avec le conseil d'administration, des bénévoles et des athlètes motivés ;

ATTENDU QU'en 2023, le club a organisé plus de 11 événements d'envergure, dont deux régates annuelles, une première formation des maitres au Québec, une première compétition de sprint de plage nationale au Québec, qu'ils sont les pionniers provinciaux dans l'organisation du *costal endurance challenge* et qu'ils ont organisé une compétition internationale d'aviron intérieur qui a regroupé des athlètes provenant de plusieurs pays dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande ;

ATTENDU QU'en 2023, le club d'aviron de Lachine a participé à 18 régates ou 8 de leurs athlètes remportent 50 médailles dont :

- Chloe Fortin : Médaillée de bronze au U19 World indoor championships en février, médaillée d'or au U19 quatre de couple CanAmMex en juillet, médaillée d'argent au U19 skiff CanAmMex, médaillée d'or au U19 skiff Canadian National Rowing Championships en septembre ;
- Veronica Necula: Quatre fois médaillée d'or et une fois médaillée d'argent aux World Masters Rowing championship à Munich, en Allemagne, en juillet ;
- Kayla Pearce : Qualifiée dans l'équipe Québec Espoir des U17, Canadian National Rowing Championships 09.28.2023 • U23 Competitive team ;

ATTENDU QUE le club d'aviron de Lachine est gagnant de la Coupe jeunesse Québec en 2022 et 2023 ;

ATTENDU QUE l'association canadienne d'Aviron a décerné, cette année, au Club Aviron de Lachine le prestigieux prix du « *outstanding achievement of the year* » ;

ATTENDU QUE l'association canadienne d'Aviron a souligné le parcours de bénévoles dont les 25 ans d'implications de Normand Bergeron et Charles Hause et les 30 ans de Steve Shinder ;

ATTENDU QUE le club d'aviron de Lachine aide au développement et au rayonnement de l'aviron à travers la Canada en fournissant des juges-arbitres, des positions qui prennent deux ans de formation et qui sont faites à titre de bénévoles.

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Younes Boukala

QUE Lachine salue la passion et l'implication de tous les membres bénévoles du Club d'Aviron de Lachine.

QUE Lachine félicite le Club d'Aviron de Lachine pour ses exploits.

QUE Lachine souligne le 160^e anniversaire de fondation du Club d'Aviron de Lachine, un organisme phare des sports nautiques à travers l'Amérique du Nord.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04

CA24 19 0037

Motion de soutien au Canal de Lachine 4.0, l'initiative de revitalisation du corridor industriel reliant les arrondissements de Lachine, LaSalle et du Sud-Ouest

La conseillère Vicky Grondin fait la lecture de la présente résolution.

ATTENDU QUE PME Montréal porte le projet du Canal de Lachine 4.0, une initiative de développement local visant à revitaliser et à exploiter tout le potentiel de ce territoire stratégique ;

ATTENDU QUE ce projet fédère plusieurs partenaires, soit la Ville de Montréal, les arrondissements de Lachine, de LaSalle et du Sud-Ouest, les acteurs-clés du secteur que sont PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île ainsi que Parcs Canada ;

ATTENDU QUE l'objectif du projet Canal 4.0 est d'aménager une zone urbaine industrielle conçue comme un véritable quartier où la mobilité alternative, les espaces de détente et les commerces de proximité seront pleinement intégrés dans une logique de connectivité ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine et la communauté locale s'unissent dans l'objectif de développer un ÉcoQuartier complet dans Lachine-Est qui accueillera un pôle économique de plus de 200 000pc tout en conservant le patrimoine historique du secteur, qui est le berceau du Canada moderne ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine collabore avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable sur la planification de plusieurs projets qui auront, à terme, des gains sociaux, économiques et environnementaux dont la transformation de l'Échangeur St-Pierre et le lien structurant du Grand Sud-Ouest, notre tramway ;

ATTENDU QUE le projet Canal de Lachine 4.0 s'inscrit dans une convergence de projets de développement économique et territoriaux majeurs au sein de l'arrondissement (Écoquartier Lachine-Est, Pôle nautique, récréotouristique et culturel, SDC Notre-Dame, Galeries Lachine, refonte du réseau de transport collectif, etc.) et que chacun aura un impact significatif sur les autres dans l'écosystème.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Maja Vodanovic
Vicki Grondin, Micheline Rouleau

QUE les membres du conseil d'arrondissement rappellent leur engagement en faveur de la concrétisation de la vision du Canal de Lachine 4.0, à travers une collaboration étroite avec les différents acteurs du projet.

QUE copie de cette motion soit transmise à PME Montréal Sud-Ouest et Ouest-de-l'Île ainsi qu'aux arrondissements de Verdun, LaSalle et Sud-Ouest et à Parcs Canada.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05

CA24 19 0038

Octroi d'un contrat à 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enlèvement, de transport, de fumigation, d'entreposage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, pour les années 2024, 2025, 2026, au montant de 181 545.53 \$, toutes taxes incluses (une option de renouvellement de 12 mois) - Appel d'offres public numéro 24-20317 - Deux soumissionnaires conformes

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enlèvement, de transport, de fumigation, d'entreposage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, pour les années 2024, 2025 et 2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 181 545,53 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 24-20317;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1249870001

CA24 19 0039

Octroi d'un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique préliminaire pour la construction d'un centre communautaire et sportif à Lachine, et dépense totale de 133 721,75 \$, taxes incluses (contrat : 129 921,75 \$ + contingences : 3 800 \$) - Appel d'offres par invitation LAC-INV-2402 - Deux (2) soumissionnaires

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique préliminaire pour la construction d'un centre communautaire et sportif à Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 129 921,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation LAC-INV-2402;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 129 921,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 3 800 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1245412001

CA24 19 0040

Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement de Lachine pour la saison 2024, au montant total de 57 142,58 \$, taxes incluses

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2024, au montant de 57 142,58 \$, taxes incluses;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 57 142,58 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1249904001

CA24 19 0041

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 39 450 \$ taxes incluses, si applicables ; et approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 39 450 \$, taxes incluses, si applicables;

Organismes	Projet	Montant
Carrefour Jeunesse Emploi de Marquette	Soutien au programme Passeport pour ma réussite	10 000 \$
GRAME	Programme de subvention citoyenne pour des produits d'hygiène personnel durables et couches lavables	pour 2024 : 8 750 \$ et pour 2025 : 8 750 \$
Fondation de l'Hôpital de Lachine	Gala de financement annuel	7 000 \$
CEGEP André-Laurendeau	Remise d'une bourse lors du Gala de mérite scolaire du 15 mai 2024	1 000 \$
Fondation Sainte-Anne	Événement de financement annuel	1 000 \$
Jardins communautaires de Lachine	Entretien annuel des jardinets	800 \$
Centre Nazaire-Piché	Activités de loisirs de l'organisation	300 \$
Club de Patinage Artistique de Lachine (CPAL)	Espace publicitaire dans le programme-souvenir du 71 ^e spectacle annuel sur glace	400 \$
Conseil des Arts de Montréal (CAM)	Gala du 38 ^e édition du Grand Prix	1 450 \$
	Total	39 450 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1247464003

CA24 19 0042

Autorisation d'octroi d'une contribution financière au Collège Sainte-Anne de Lachine pour la mise à niveau du système de filtration du bassin de la pataugeoire au montant total de 7 300,92 \$ taxes incluses

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au Collège Sainte-Anne de Lachine pour la mise à niveau du système de filtration du bassin de la pataugeoire au montant total de 7 300,92 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1247464002

CA24 19 0043

Autorisation au directeur - aménagement urbain et services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO permettant le stationnement de véhicules sur des espaces publics

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

Autoriser le directeur de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO pour permettre le stationnement des véhicules sur des espaces publics.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1240415001

CA24 19 0044

Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN (22 960,80 \$) et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs) (19 224 \$), pour la location des étals au marché public de Lachine en considération d'un loyer de 42 184,80 \$, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN (22 960,80 \$) et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs) (19 224 \$) pour la location des étals au marché public de Lachine en considération d'un loyer au montant de 42 184,80 \$, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ces baux, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1247131001

CA24 19 0045

Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Philippe-Morin en cas d'urgence à l'Aréna Pierre « Pete » Morin

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver l'entente d'une durée d'une année, automatiquement renouvelable, entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Philippe-Morin en cas d'urgence à l'Aréna Pierre « Pete » Morin, située au 1925, rue Saint-Antoine, à l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1245450001

CA24 19 0046

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Opération culture et festivités de l'Ouest et octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à titre de contribution financière pour l'organisation de l'événement Dame Festive

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Opération culture et festivités de l'Ouest;

D'octroyer une contribution financière au montant de 25 000 \$ à titre de contribution financière pour l'organisation de l'événement Dame Festive;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1247131002

CA24 19 0047

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 23 février 2024

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 23 février 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1241633002

CA24 19 0048

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1247865002

CA24 19 0049

Renouvellement de mandat et nomination de nouveaux membres résidents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine du 5 avril 2024 au 5 avril 2026

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA10-19002), le renouvellement de mandat de trois membres résidents et la nomination de deux nouveaux membres résidents ci-dessous, pour un mandat d'une période de deux ans au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine, soit du 5 avril 2024 au 5 avril 2026.

Membres actuels	Renouvellement	Nouveaux membres
Mélanie Cherrier	oui	
Julie Louise Levasseur	oui	
Jacqueline Kost	oui	
François Martineau	non	Bruno Landry
Julien Surprenant Legault	non	Maxime Descoteaux

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1244408003

CA24 19 0050

Avis de motion et dépôt de Règlement - Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* de l'arrondissement de Lachine, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1236739003

CA24 19 0051

Avis de motion et dépôt de Règlement - Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics

Avis de motion est donné par la conseillère Vicki Grondin de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événement publics, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1246660002

CA24 19 0052

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement (2535-9) sur les nuisances*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1246660001

CA24 19 0053

Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Lachine dans la zone de desserte

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

Recommander au Comité exécutif d'édicter, en vertu du *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)*, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Lachine dans la zone de desserte à compter du 1^{er} mai 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1240415002

CA24 19 0054

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, le premier projet de résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 1 703 899 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.2 b), 4.1.3.1 b) i), 4.2.8.5, 4.14.3 a), 4.14.4.16, et 7.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-328 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

LOTISSEMENT

4. Les dimensions des lots projetés doivent être conformes au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

USAGE

5. L'usage « 160 – Multifamilial maximum 4 étages » est autorisé.

SECTION 3

BÂTIMENTS

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

7. Le nombre de logements est de 115 maximum.

8. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,60 maximum.

9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

10. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 et 15 à 19 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

11. Les balcons en cours latérales ou en cours arrière sont autorisés.

SECTION 4

STATIONNEMENT

12. Le ratio de stationnement est de 1.2 case par unité d'habitation.

13. Le ratio de cases de petites dimensions est de 55% conformément à la page 8 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement doit être implantée conformément à l'implantation prévue à la page 2 du document intitulé « Structure souterraine » joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

15. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 1 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

16. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

17. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

18. S'ils sont visibles d'une voie publique, les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

19. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

20. Un écran acoustique, implanté le long de la ligne de lot adjacente à l'autoroute 20 doit être réalisé avant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

21. L'écran acoustique visé à l'article 22 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

22. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

2° Favoriser une architecture contemporaine;

3° Implanter les constructions de manière à mettre en valeur la voie publique.

4° Accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

2° La façade du bâtiment devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.

3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élanement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.

4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

25. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

26. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 24 et 25, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

27. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 165 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE E
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1246470003
PPCMOI 27

CA24 19 0055

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (lot numéro 1 705 930)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 24 janvier 2024 et du 9 février 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (lot numéro 1 705 930) ayant pour effet de :

- Permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus en recul que les deux bâtiments voisins (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement;
- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamilial, un ratio d'une case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.1.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement;
- Permettre, pour une allée de circulation, une largeur minimale de 5 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour les usages du groupe résidentiel, une largeur minimale de 5,5 mètres pour une allée de circulation desservant des stationnements à 90 degrés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1249399012

CA24 19 0056

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA18 19 0362 adoptée le 10 décembre 2018 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement du centre communautaire, sur le terrain de la cour avant de l'immeuble situé au 183, rue des Érables (lot numéro 6 250 846)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA18 19 0362 adoptée le 10 décembre 2018;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 19 janvier 2024 accompagnant une demande de permis d'agrandissement du centre communautaire situé au 183, rue des Érables;

Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1249399013

CA24 19 0057

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (Lot numéro 1705 930)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 24 janvier et du 9 février 2024, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V sur le lot portant le numéro 1 705 930 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1249399011

CA24 19 0058

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 826, 55^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 22 janvier 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 826, 55^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 041 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- La porte de garage de l'agrandissement doit être de la même couleur (bleu) que celle de la porte d'entrée.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1249399010

CA24 19 0059

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 39 342,86 \$ - Lots 1 705 936 (anciennement 632, 1^{re} Avenue)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter la somme de 39 342,86 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec situés au 632, 1^{re} Avenue doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1246470004

CA24 19 0060

Remboursement - opération cadastrale, contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$, lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser le remboursement de la contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$, lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7^e Avenue, tel que le permet le *Règlement pour une métropole mixte (RMM)* (20-041) selon le motif de l'article 2.3;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1244408002

CA24 19 0061

Approbation d'un nouveau contrat de travail - direction d'arrondissement

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De nommer M. André Hamel au poste de directeur d'arrondissement de Lachine à compter du 16 mars 2024, pour une période de 12 mois, renouvelable pour une période additionnelle de 12 mois;

D'approuver le contrat de travail intervenu entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et M. André Hamel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement de Lachine à signer ledit contrat.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1245330003

CA24 19 0062

Désignation du conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2024

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1248073001

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Jean Tremblay	Pourcentage de taxes
David Giraldeau	-Parc LaSalle (terrain basketball); -Natation sportive – parc René Lévesque
Denise Trahan	Stationnement 48 heures (dépôt de document)
Isabelle Godin	Stationnement longue durée
Robert Seguin	-Utilisation des fontaines; -Quai 34;
Ginette Pouliot	-Vignettes 16 ^e Avenue entre Remembrance et St-Antoine -Copie du règlement
Bernard Blanchet	-Budget; -Déménagement CLSC Lachine

70.02

CA24 19 0063

Période de questions du public – prolongation

Attendu que le *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de trente (30) minutes;

Attendu qu'à 20h00, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

Et la séance est levée à 20:46.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2024.